

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Dellac, M. Monot, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 16 décembre 2021

BOBIGNY – IMMEUBLE HALL DIDEROT – MISE À DISPOSITION D'UNE SURFACE DE BUREAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE PARRAINAGES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le bail du 19 mars 2018 et ses avenants en date des 1^{er} avril 2019, 20 août 2019 et 11 mai 2020, par lesquels le département prend à bail des locaux de bureaux au sein de l'immeuble Hall Diderot situé 2 bis, rue Pablo Picasso à Bobigny, destinés à la Cellule d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (CAMNA),

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 15 septembre 2020 conclue avec l'Association France Parrainages,

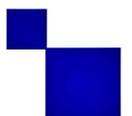
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant l'avis favorable du propriétaire de l'immeuble Hall Diderot du 7 janvier 2021, sur la mise à disposition par le département au profit de France Parrainages d'une partie des locaux loués,

Considérant le courrier du département du 12 août 2021, autorisant la prise de possession anticipée des locaux par l'association France Parrainages à compter du 1^{er} septembre 2021, dans l'attente de la signature de la convention et sous réserve du respect des modalités prévues par celle-ci,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit, par le département au profit de l'association France Parrainages, de surfaces de bureaux d'environ 147 m², situés au 1^{er} étage de l'immeuble « Hall Diderot » sis 2 bis, rue Pablo Picasso à Bobigny, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable tacitement ;



- DÉCIDE que moyennant cette occupation, l'association France Parrainages versera au Département, par trimestre, une participation aux charges, d'un montant fixé à 535 euros TTC ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que tous actes pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.